

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 13 juillet 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 13 JUILLET 2021, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Jules Bouchard, maire Municipalité de Saint-Nazaire	Émilie Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Éric Simard, maire Municipalité de Labrecque	Louis Ouellet, maire Municipalité de L'Ascension de N.S.
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Mario Desbiens, maire Municipalité de Sainte-Monique	Fédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Jocelyn Fradette, conseiller Ville d'Alma
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Claude Delisle, maire Ville de Desbiens
Laval Fortin, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Marc Asselin, maire Ville d'Alma
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Johanne Morissette, maîtresse Municipalité de Lamarche

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma
André Paradis, préfet et maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Asselin, préfet-suppléant et maire d'Alma.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier et Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Marc Asselin, préfet-suppléant, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 10830-07-2021

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021
5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

7. Correspondance

7.1 Lettre du MAMH – Programme RénoRégion – Budget 2021-2022

8. Rapport mensuel du service d'aménagement

- 8.1 Règlement 2021-503 – Municipalité de Saint-Gédéon
 - 8.2 Règlement 2021-504 – Municipalité de Saint-Gédéon
 - 8.3 Règlement 2021-505 – Municipalité de Saint-Gédéon
 - 8.4 Règlement 2021-506 – Municipalité de Saint-Gédéon
 - 8.5 Règlement 355 - 2021 – Ville d'Alma
 - 8.6 TPI - Poursuite du projet ARIM' Eau sur l'eau souterraine
9. Camp musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean – Aide financière
10. Mini-marché public de Saint-Nazaire – Demande d'aide financière
11. Entente intercommunautaire sauvetage nautique
12. Projet « Signature et Innovation » - Comité pilotage – Représentants
MRC
13. Plantation de bandes riveraines au Club de Golf Lac-Saint-Jean
14. Analyse de la structure organisationnelle – Octroi contrat
15. Approbation de la liste des déboursés du mois de juin 2021
16. Affaires nouvelles
16.1 _____
16.2 _____
16.3 _____
17. Période de questions pour les citoyens
18. Levée de la séance ordinaire

Résolution 10831-07-2021

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021.

Résolution 10832-07-2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021

Il est proposé par monsieur Jules Bouchard, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021.

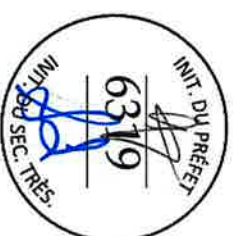
Résolution 10833-07-2021

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2021

Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021.

Résolution 10834-07-2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2021

Il est proposé par monsieur Johanne Morissette, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021.

Résolution 10835-07-2021

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2021-503 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2021-503 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-463;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement 2021-503 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Ouellet, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2021-503 de la municipalité de Saint-Gédéon et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution 10836-07-2021

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2021-504 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2021-504 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-464;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 2021-504 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2021-504 de la municipalité de Saint-Gédéon et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 10837-07-2021

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2021-505 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2021-505 ayant pour objet de modifier le règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2018-471;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement sur les PPCMOI :

ATTENDU QUE le règlement 2021-505 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2021-505 de la municipalité de Saint-Gédéon et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution 10838-07-2021

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2021-506 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2021-506 ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 2018-470;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le règlement 2021-506 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jules Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2021-506 de la municipalité de Saint-Gédéon et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution 10839-07-2021

APPROBATION DU RÈGLEMENT 355-2021 DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 355-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 199-2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 355-2021 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 355-2021 de la ville d'Alma et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution 10840-07-2021

PARTICIPATION FINANCIÈRE – PROJET D'ACCOMPAGNEMENT ET DE TRANSFERT DES DONNÉES SUR LES EAUX SOUTERRAINES (ARIM-EAU) RÉALISÉ AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

ATTENDU QU'entre 2009 et 2013, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a participé techniquement et financièrement au Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QU'entre 2016 et 2020, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a participé techniquement et financièrement au projet de transfert de connaissances sur les eaux souterraines (ARIM Eau) visant à assurer le suivi et le transfert des résultats vers les utilisateurs régionaux qui par la suite a été mis en place et a pris fin le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le Centre d'études sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC ainsi que les partenaires régionaux proposent la poursuite du projet pour trois ans, afin de maintenir l'expertise développée au fil des années, de poursuivre l'acquisition et le développement de connaissance sur les eaux souterraines et d'assurer un accompagnement des MRC et des municipalités par des experts en hydrogéologie dans le cadre des leurs projets;

ATTENDU QUE le projet ARIM'Eau 2021-2023 vise à répondre aux divers besoins des partenaires en matière d'eau souterraine, notamment :

- Assurer un accompagnement par les experts en hydrogéologie sur la réalisation par les MRC de leurs plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- Augmenter la connaissance sur les eaux souterraines au niveau de sa quantité et de sa qualité.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC considère comme prioritaire de mieux documenter les enjeux et les dynamiques entourant l'eau souterraine;

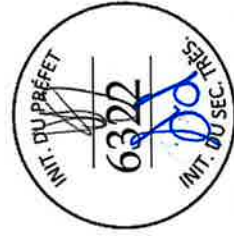
ATTENDU QUE les engagements financiers demandés auprès de chacune des MRC et de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour le projet sont de 10 000 \$ annuellement pendant trois ans;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de participer au projet à condition que les autres partenaires contribuent de façon équivalente;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est participe financièrement pour une somme de 10 000 \$ annuellement sur une période de trois ans, à compter de l'année 2021, au Projet d'accompagnement et de transfert des données sur les eaux souterraines (ARIM-Eau) réalisé au Saguenay-Lac-Saint-Jean;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise la signature de l'entente à intervenir avec le Centre d'études sur les ressources minérales de l'Université du Québec à Chicoutimi relativement au Projet d'accompagnement et de transfert des données sur les eaux souterraines (ARIM'Eau) réalisé au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

QUE le projet soit financé via le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales;

QUE le préfet, M. André Paradis, et M. Sabin Larouche, directeur général, sont autorisés à signer l'entente relative au projet ARIM'Eau.

Résolution 10841-07-2021

CAMP MUSICAL DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Camp Musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean a déposé une demande de renouvellement de l'Entente de financement quinquennale qui a pris fin en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'était engagée à verser une somme annuelle de 10 000 \$ pour supporter les activités du Camp Musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le Camp Musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean joue un rôle très important pour la diffusion de la culture dans la région et plus particulièrement dans la MRC;

CONSIDÉRANT QU'avant de prendre un engagement sur cinq ans, le comité administratif va recommander au conseil de la MRC d'analyser la possibilité de mettre en place un programme de soutien pour les dossiers régionaux;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, il est important de supporter le Camp Musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean puisque ce dernier a subi des impacts importants en raison de la pandémie COVID-19;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 10 000 \$ au Camp musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean afin de soutenir sa mission pour l'année 2021;

QUE le versement de cette aide financière soit financé par le Fonds Région Ruralité volet II.

Résolution 10842-07-2021

BONIFICATION ET RENOUVELLEMENT DU MINI-MARCHÉ PUBLIC DE SAINT-NAZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Saint-Nazaire s'adresse à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour obtenir une aide financière visant à soutenir ses opérations de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'un marché public cadre pleinement avec la mise en œuvre du plan de développement agroalimentaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet très structurant dans un contexte de désert alimentaire;

CONSIDÉRANT QU'un emploi saisonnier local est créé;

CONSIDÉRANT QUE la profession d'agriculteur-trice est mise en valeur;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE les activités du marché amélioreraient l'accès du public à la production agricole locale en grande partie du secteur nord de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le marché alimente les circuits courts en agriculture et offre une vitrine aux producteurs locaux.

EN CONSÉQUENCE: Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Jocelyn Fradette;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE verser une subvention de 2 000 \$ à la Corporation de développement de Saint-Nazaire;

QUE ce montant soit financé par le Fonds Agroalimentaire de la MRC.

Résolution 10843-07-2021

ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE CONCERNANT LE SAUVETAGE NAUTIQUE SUR LE LAC SAINT-JEAN – PARTICIPATION DE LA MRC DE LAC-SAINTE-JEAN-EST

ATTENDU QUE le sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean est actuellement régi par trois protocoles d'intervention distincts pour le territoire aquatique de chacune des trois MRC du Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QU'il est souhaitable de conclure une entente intercommunautaire en matière de sauvetage nautique afin de permettre une optimisation et une coordination des interventions sur le lac Saint-Jean, particulièrement dans le contexte de l'acquisition d'une nouvelle embarcation par la Ville de Dolbeau-Mistassini qui est mandataire pour le secteur « Est » de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle embarcation serait localisée à Périlbonka;

ATTENDU QUE les trois MRC du Lac-Saint-Jean sont les gestionnaires de cet immense plan d'eau en vertu des dispositions de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre 0-9) compte tenu que ledit plan d'eau est considéré majoritairement comme le territoire non-organisé (TNO) aquatique de l'une ou l'autre des MRC visées;

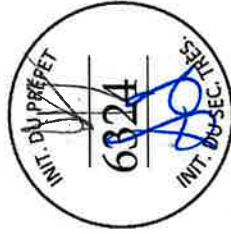
ATTENDU QU'à l'automne 2020, les Parties ont donné un accord de principe à la Ville de Dolbeau-Mistassini afin qu'elle acquière une nouvelle embarcation visant une intervention plus rapide et plus sécuritaire en cas d'appel d'urgence;

ATTENDU QUE Pekukamiuwaatsh Takuhikan, un organisme public fédéral en vertu de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), désire être partie prenante d'une entente d'entraide avec les trois MRC de la région compte tenu du fait que :

- Elle souhaite que sa population soit protégée en cette matière en cas d'urgence; et,
- Elle est l'organisme mandataire de la MRC du Domaine-du-Roy pour intervenir en cas d'intervention.

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que chacune d'entre elles est responsable, en vertu des lois qui les régissent, des services donnés à sa population tant dans le cadre de ses activités courantes qu'en matière de sécurité nautique;

ATTENDU QUE le Centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) sera informé de la cartographie en lien avec la nouvelle couverture d'intervention sur le lac Saint-Jean, lequel centre a un rôle clé dans le cas d'un appel d'urgence où il y a un risque pour la vie d'une ou plusieurs personnes;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE les MRC parties à l'Entente ont, sur leur territoire respectif, des ententes intermunicipales d'entraide conclues avec leurs municipalités locales ou avec Pikukamiuwaatsh Takuhikan pour la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE les Parties peuvent conclure l'Entente intercommunautaire concernant le sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean (ci-après « l'Entente ») sur la base des règles qui les gouvernent;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte les termes de l'Entente intercommunautaire concernant le sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean;

QUE le Préfet et le Directeur général sont autorisés à signer ladite Entente pour et au nom de la MRC.

Résolution 10844-07-2021

PROJET « SIGNATURE ET INNOVATION » - COMITÉ DE PILOTAGE - REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a choisi le secteur du numérique dans le cadre de son projet « Signature et Innovation » financé en partie par le Fonds Région Ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le COLab du Collège d'Alma a reçu le mandat de définir en détail le projet qui sera déployé dans la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage doit être formé pour suivre la démarche et participer aux travaux du COLab;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'assurer une présence politique sur ce comité afin de faire le lien sur l'avancement des travaux auprès des élus;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC délègue monsieur Alain Fortin et monsieur François Claveau pour représenter la MRC sur le comité de pilotage du projet « Signature et Innovation ».

Résolution 10845-07-2021

PLANTATION DE BANDES RIVERAINES AU CLUB DE GOLF LAC-SAINT-JEAN - CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de relocalisation de trois trous de golf au Club de Golf Lac-Saint-Jean, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avait exigé l'aménagement de bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE la plantation de bandes riveraines a été réalisée en 2020;

CONSIDÉRANT QUE quelques plants et arbustes sont morts;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les plants et arbustes;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Jules Bouchard;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC confie un mandat à la firme Environnement CA au montant de 6 280 \$, taxes en sus, pour la pose de nouveaux plants et arbustes au Club de Golf Lac-Saint-Jean;

QUE cette dépense soit financée par la subvention du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs, pour la réfection des voies d'accès au Parc de la Pointe-Taillon.

Résolution 10846-07-2021

**ANALYSE ORGANISATIONNELLE DE LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST – MANDAT
À LA FIRME PRO-GESTION**

CONSIDÉRANT QUE les principaux cadres et gestionnaires de la MRC sont susceptibles de quitter pour la retraite dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil de la MRC d'amorcer une réflexion sur le remplacement de ses principaux gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se faire accompagner par une firme spécialisée en ressources humaines pour préparer un plan de relève basé sur les responsabilités qui incombent à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a sollicité des propositions de trois firmes spécialisées pour réaliser ce type de mandat;

CONSIDÉRANT QUE trois propositions ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a analysé les propositions en fonction des critères suivants :

- Prix;
- Expérience de la firme pour ce type de dossier municipal;
- Expérience du chargé de projet;
- Qualité du document déposé.

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse recommande d'octroyer le mandat à la firme Pro-Gestion;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil procède à l'octroi d'un mandat pour analyser la structure organisationnelle de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en vue de formuler des recommandations sur le plan de relève des principaux gestionnaires ;

QUE le mandat est octroyé au coût de 12 600 \$, taxes en sus;

QU'un mandat additionnel au montant de 2 100 \$ soit ajouté pour une validation de type « Bench marking » auprès d'organisations comparables;

QUE ce dossier soit financé par une appropriation au surplus accumulé non affecté.

Résolution 10847-07-2021

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2021

Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

D'accepter la liste des déboursés du mois de juin 2021 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

JUN 2021	
Compte courant MRC	1 059 014.33 \$
Compte TPI	5 164.87 \$
Compte Parc des Iles	14 390.86 \$
Compte baux de villégiature	20 599.47 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Sabin Larouche, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 10848-07-2021


LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h01.


Marc Asselin, préfet-suppléant


Sabin Larouche, directeur général et
secrétaire-trésorier